



Extrait du UJFP

<https://ujfp.org/spip.php?article2300>

DROIT AU RETOUR

Intervention à l'issue de la

marche du retour le samedi 19

mai 2012 à Paris



P en action - Les plumes de l'UJFP -

Date de mise en ligne : dimanche 20 mai 2012

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

La Naqba est le crime fondateur de l'Etat d'Israël.

Il n'y aura pas de paix juste au Proche-Orient tant que ce crime ne sera pas pleinement reconnu, tant que ses nombreuses victimes n'auront pas accès à leurs droits, au droit au retour et à des indemnisations.

Le droit au retour des réfugiés et des exilés est un droit fondamental, qui fait partie du droit international. Dans le cas d'Israël et de la Palestine, le droit au retour a fait l'objet de la résolution 194 de l'ONU, que l'Etat d'Israël lors de sa création a fait semblant d'accepter.

Mais ce que l'Etat sioniste a mis en place, c'est jusqu'en 1965 un régime d'administration militaire contre les Palestiniens d'Israël, ou Palestiniens de 1948, puis une continuation de la répression contre eux et contre les réfugiés vivant dans des camps, en Cisjordanie, à Gaza ou ailleurs, comme par exemple au Liban.

Et ce qu'Israël a instauré aussi, c'est la loi dite « Loi du retour », qui permet à toute personne juive de n'importe quel pays de venir s'installer en Israël en vertu de l'escroquerie politique qu'est le thème du « retour à la terre des ancêtres après 2000 ans d'exil ».

De sorte qu'aujourd'hui Israël est le seul Etat du monde qui en même temps ouvre ses portes à des gens qui n'y ont jamais vécu et dont strictement rien ne prouve que leurs ancêtres y ont vécu il y a 2000 ans, et empêche fermement les familles expulsées il y a près de 65 ans de revenir chez elles.

Il est naturel que toute personne née dans la Palestine historique, qu'elle soit palestinienne ou juive, puisse y vivre, mais la population juive israélienne ne pourra pas vivre en paix avec le peuple palestinien si elle ne reconnaît pas la Naqba, et le droit au retour et à des indemnisations pour les familles qui l'ont subie.

Le soutien au droit au retour est minoritaire parmi les populations juives, mais dans divers pays d'autres associations juives que l'UJFP soutiennent ce droit, ainsi que des associations judéo-arabes et de nombreux Juifs inorganisés.

Je veux citer l'exemple de l'association israélienne Zochrot, qui milite pour la reconnaissance de la Naqba et des villages palestiniens disparus, qui organise des rassemblements dans ces anciens villages ou dans des quartiers et rebaptisent des rues par leur nom arabe d'origine, qui commémore tous les ans le massacre de Deir Yassin, qui anime des conférences et participe à des rencontres avec des associations palestiniennes pour le droit au retour.

Le droit au retour n'est pas une revendication qu'il suffirait d'énoncer par routine, tout en considérant que sa réalisation est un objectif de second plan, juste utile pour des marchandages politiques.

Il est partie intégrante de la Campagne BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanctions contre l'Etat d'Israël jusqu'à ce qu'il se conforme au droit international), campagne à laquelle l'UJFP participe pleinement.

Il est une condition incontournable pour mettre en échec la politique sioniste et pour progresser vers la libération du peuple palestinien.

Jean-Guy Greilsamer, coprésident de l'UJFP